



Assemblée générale

Distr. générale
6 février 2018
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 142 de l'ordre du jour
Corps commun d'inspection

Rapport du Corps commun d'inspection pour 2017

Note du Secrétaire général

1. La présente note a été établie en application du paragraphe 17 de la résolution [65/270](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), de veiller à ce que la résolution soit mise en œuvre sans délai, notamment en ce qui concerne l'appui que les secrétariats des organisations participantes sont censés apporter au Corps commun dans l'établissement de ses rapports, notes et lettres confidentielles, ainsi que l'examen des recommandations formulées et la suite à leur donner à la lumière de ses résolutions pertinentes, et de lui présenter tous les ans un rapport sur les résultats obtenus.
2. Conformément au Statut du Corps commun, le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS et par l'intermédiaire de son secrétariat, assure des fonctions d'appui aux travaux du Corps commun, principalement pour l'établissement de rapports concernant plusieurs organismes.
3. Conformément au mandat du Corps commun, une fois établi un rapport portant sur une question intéressant l'ensemble du système, le secrétariat du CCS le fait distribuer aux organismes des Nations Unies qui sont membres du Corps commun. Il les prie d'envoyer leurs observations sur la version finale du rapport, y compris sur la méthode suivie par le Corps commun pour l'établir ainsi que sur la teneur et la valeur des recommandations qui y sont formulées. Les organismes établissent chacun leurs recommandations dans le cadre de leurs organes directeurs, mais les observations qu'ils formulent, lesquelles sont compilées et publiées comme documents de l'Organisation des Nations Unies introduits par une note du Secrétaire général, reflètent le consensus général du système des Nations Unies. À cet égard, le secrétariat du CCS a pour pratique de prier les organismes de répondre dans les délais impartis afin que les observations du Secrétaire général et celles des membres du CCS puissent être formulées en temps voulu. À cet égard, en 2017, les secrétariats respectifs du CCS et du Corps commun ont poursuivi un dialogue constructif concernant l'établissement dans les délais des notes du Secrétaire général dans lesquels sont consignées ces observations.



4. Outre qu'il établit les notes du Secrétaire sur les rapports du Corps commun intéressant l'ensemble du système, le secrétariat du CCS continue de collaborer étroitement avec le Corps commun à l'établissement de son programme de travail annuel. Il lui fournit un appui de fond au sujet de certaines propositions et facilite le processus en se conformant aux demandes de son secrétariat.

5. Les secrétariats respectifs du CCS et du Corps commun maintiennent un dialogue garantissant le bon déroulement du processus d'établissement des rapports, le Corps commun continuant d'axer ses travaux sur les questions intéressant l'ensemble du système. Par exemple, en 2017, le secrétariat du CCS a fait des observations sur les projets de rapports en cours d'élaboration par le Corps commun et a terminé l'examen de l'acceptation et de l'application par les organisations des recommandations du Corps commun d'inspection qui avaient été formulées à l'intention du CCS. En outre, le Corps commun a tenu des consultations avec le Réseau Informatique et communications lors de sa vingt-huitième session.

6. En 2017, le Secrétaire général, en consultation avec les membres du CCS et conformément aux procédures prévues à l'article 3 du chapitre II du Statut du Corps commun, a examiné les qualifications des inspecteurs proposés pour pourvoir le poste devenu vacant en 2017. Il a aussi consulté les membres du CCS au sujet de la nomination du Secrétaire exécutif du Corps commun, conformément à l'article 19 du chapitre VI du Statut.

7. Le Secrétaire général demeure déterminé à maintenir une collaboration étroite avec le Corps commun et encourage tous les organismes à répondre dans les délais et dans un esprit de coopération à ses demandes.
